

MSA de Maine-et-Loire - février 2023

Je me connecte



Actualités réglementaires

Découvrez les mesures applicables en 2023

Ce premier numéro de l'année revient sur ce qui change en 2023 dans l'actualité réglementaire et sur les événements agricoles de ce début d'année.

[Consulter notre publication >](#)

La déclaration fiscale et sociale unifiée

A compter de 2023, vous n'aurez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP). Aux dates prévues par l'administration fiscale, il vous suffira de faire votre déclaration fiscale habituelle sur le site impots.gouv.fr. Les données fiscales utilisées pour le calcul seront automatiquement transmises à votre caisse de MSA.

[En savoir plus >](#)

Exigibilité de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

La déclaration annuelle de l'OETH et le paiement de la contribution sont à effectuer, par toutes les entreprises de 20 salariés et plus, sur la DSN d'avril (exigible le 5 ou 15 mai) au titre de l'obligation d'emploi de l'année précédente.

La MSA calculera et adressera aux entreprises, avant le 15 mars 2023, au titre de l'exercice annuel 2022 : l'effectif d'assujettissement, le nombre de bénéficiaires, l'effectif des bénéficiaires et l'effectif de salariés employés relevant d'un Ecap (emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière). Les entreprises qui déposent un accord pour agrément doivent le transmettre à l'autorité administrative compétente (DDETS/DGEFP) au plus tard le 31 mai de la première année de mise en œuvre du programme.

[En savoir plus >](#)

Recouvrement du solde de la taxe d'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage pour 2023

Deux contributions annuelles sont à déclarer à votre MSA dès 2023 au titre des masses salariales 2022 :

- Hors Alsace Moselle, si vous êtes assujéti à la taxe d'apprentissage, le solde de la taxe d'apprentissage sera à déclarer via la DSN d'avril 2023 (exigible 5 et 15 mai 2023),
- Si vous avez plus de 250 salariés, la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) sera à déclarer via la DSN de mars 2023 (exigible le 5 avril 2023).

[Connaître les modalités déclaratives >](#)

Prolongation du dispositif TO / DE (Travailleurs Occasionnels / Demandeurs d'Emploi)

Au regard des conséquences économiques exceptionnelles liées aux différentes crises sanitaires, climatiques et géopolitiques qui ont marqué le secteur agricole français ces deux dernières années et dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises de la production agricole, une prolongation de 3 ans du dispositif d'exonération TO-DE est prévue, de manière transitoire, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le dispositif prendra fin au 1^{er} janvier 2026 au profit de l'application de la réduction générale dégressive, dite RDF.

[En savoir plus >](#)

Taux de cotisations et contributions sur salaires pour 2023

Consultez les taux des cotisations et contributions sur salaires applicables au 1^{er} janvier 2023 pour les employeurs de main-d'œuvre agricoles.

[Voir les taux >](#)

Webinaires et Flash Infos

Le service Entreprises de votre MSA organise des webinaires afin d'expliquer les anomalies présentes dans le service en ligne "Visualiser et vérifier mes DSN". Une invitation est adressée par mail avec un lien de connexion aux adhérents concernés. N'hésitez pas à participer !

De plus, pour vous informer régulièrement, le service Entreprises adresse, également par mail, des flashs d'informations sur les actualités, les normes DSN et les nouveautés législatives. N'hésitez pas à les consulter !

MSA en ligne



Gérer facilement vos procurations directement en ligne

Le service en ligne « Gérer mes procurations » permet à un mandataire de faire une demande de

Mise à disposition des fiches de paramétrage des organismes complémentaires (FPOC)

Dans le cadre de la DSN, vous devez

procuration sur le dossier d'un mandant, de choisir les services en ligne et de gérer ses dossiers en procuration. La procédure est simple : vous choisissez le dossier, le service et vous envoyez la demande de procuration. Vous récupérez ensuite le code de sécurité auprès de la personne qui donne procuration et vous saisissez ce code pour finaliser votre demande. La demande de procuration est réalisable de 7h à 18h, hors week-end et jours fériés.

[Se connecter au service >](#)

impérativement paramétrer chaque année votre logiciel de paie de manière à déclarer dans vos DSN mensuelles l'ensemble des cotisations dues, et notamment celles de complémentaire santé et de prévoyance. La FPOC vous permet de disposer de tous les éléments indispensables au paramétrage. Ces FPOC sont disponibles dans votre tableau de bord DSN disponible sur Net-Entreprises, sauf exceptions.

[En savoir plus sur les FPOC >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



Protégez-vous contre la grippe

Vous êtes exposé(e) dans le cadre professionnel **aux virus influenza porcins et aviaires** : vous pouvez bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle à 100 % de la vaccination contre la grippe saisonnière par votre MSA. Vous allez recevoir un courrier de votre MSA avec une attestation pour retirer le vaccin antigrippal et vous faire vacciner par un professionnel de santé.

[En savoir plus >](#)

Filière avicole : un temps d'échange

La MSA apporte son soutien aux éleveurs avicoles et à leur famille. Un accompagnement socio-économique et psychologique a été déployé sur les territoires concernés par la crise Influenza Aviaire fin janvier et début février à l'**Agence MSA de Beaupréau** (67 bis rue de la Lime).

Ainsi, votre MSA propose un accompagnement personnalisé pour échanger sur vos préoccupations et interrogations actuelles avec un travailleur social, un conseiller Entreprises pour vos cotisations sociales ou Relation Clients pour vos droits. Contactez notre service d'Action Sanitaire et Sociale pour prendre rendez-vous au 02 41 31 75 75 > Choix 2 puis choix 4.

Gratuit



PAROLES DE
VITICULTEURS

Vous construisez ou aménagez votre chai ? Le site monprojetdechai.fr vous aide dans votre démarche

Depuis plus d'un an, le site monprojetdechai.fr a contribué à la réussite de plusieurs projets. Découvrez ceux d'Anne-Sophie Antolin, vigneronne nouvellement installée et Adrien Moreau, directeur et chef de cave.

[Paroles de viticulteurs >](#)

Formation chargée de prévention

Disposer d'un chargé de prévention au sein de son entreprise est aujourd'hui indispensable. Garant de la sécurité et de la prévention, il accompagne le dirigeant dans ses obligations réglementaires, anime et mobilise les salariés sur ces thèmes.

Renseignements :

02 41 31 77 81 · santesecurite@msa49.msa.fr

[En savoir plus >](#)

[En savoir plus >](#)

L'info en plus



Recours à la prestation de services : vous risquez des sanctions en cas de fraude du prestataire

Lorsque vous faites appel à un prestataire de services pour vos travaux agricoles, celui-ci doit vous fournir plusieurs documents.

Si vous ne les réclamez pas et que votre prestataire se trouve verbalisé au titre d'une situation de travail dissimulé, vous vous exposez à des sanctions : annulation des exonérations et réductions de cotisations dont vous avez bénéficiées pour vos propres salariés, règlement des rémunérations, impôts, taxes et redressements de cotisations sociales mis à la charge de votre prestataire. Renseignez-vous sur vos obligations.

[En savoir plus >](#)

Arrêt des dispositifs Covid

Plusieurs dispositifs mis en place lors de la crise Covid et pouvant concerner vos salariés ne sont plus en vigueur depuis le 1^{er} février 2023 :

- Arrêt de travail pour garde d'enfants,
- Arrêt de travail en tant que cas contact,
- Arrêt de travail suite à une arrivée sur le territoire français.

Le dispositif d'indemnisation dérogatoire des arrêts de travail, créé dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 n'existe plus. Il n'est plus possible de demander un arrêt de travail dérogatoire. Seul le médecin peut prescrire un arrêt de travail pour maladie, si le patient n'est pas en mesure de travailler.

Dans ce contexte, pensez à accompagner vos salariés pour qu'ils respectent les gestes barrières.

[Les gestes barrières >](#)

La MSA au SIVAL

Le salon international des productions végétales (SIVAL) s'est tenu au Parc des expositions d'Angers du 17 au 19 janvier 2023. Les MSA du Val de Loire ont présenté plusieurs animations de prévention :

- les troubles musculosquelettiques (TMS),
- l'affilage des sécateurs et la formation **Ne perdez pas le fil**,
- les risques chimiques dans la filière viticole.

A l'occasion d'un forum, la MSA Berry-Touraine a commenté les films qu'elle a réalisés pour comprendre et maîtriser le risque chimique à chaque étape du processus de vinification.

[Découvrir Viti, Vini... Chimie ! >](#)

Les liens utiles

- > [Entreprendre, le site du Service Public](#)
- > [Ministère de l'économie et des finances](#)
- > [Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation](#)
- > [Chambres d'agriculture](#)
- > [Le bulletin officiel de la Sécurité sociale](#)
- > [Ministère du travail](#)
- > [Portail des DREETS \(ex DIRECCTE\)](#)

Action Logement

Action Logement facilite le logement pour favoriser l'emploi (offres et aides au logement, travaux, achat et investissement immobilier, solutions de financement...).

> [Voir le site](#)

Echéances

> Salon International de l'Agriculture (Pavillon 4, allée B, Stand 083) : **25/02 au 5/03**
Les agents de la MSA de Maine-et-Loire y tiendront le guichet France services.

> 1^{er} appel provisionnel (exploitants) : **20/03/2023**.

Nous contacter >



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous. [En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

Se désinscrire

© MSA 2023